



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE  
Séance du lundi 29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ  
MM. Cyrille CAFFIN Sylvain CARLU, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX et Renaud SOREL

Absent excusé : M. Pierre VALEX (pouvoir à F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 11 décembre dernier, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Urbanisme – présentation projet éolien par la société « NOTUS ENERGY »

---

Comme suite au dernier Conseil et après entretien avec la société NOTUS ENERGY, Monsieur DEHURTEVENT souhaite que son Conseil prenne connaissance d'un projet éolien possible sur notre Commune. Il rappelle que l'idée n'est pas d'émettre un avis sur le projet. Il s'agit d'avoir une présentation des 1ères analyses de faisabilité et de pouvoir échanger avec l'entreprise.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOGAN OLIVES, responsable territorial de la société NOTUS ENERGY afin de présenter un dossier de premières analyses de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal.

Après présentation, les échanges sont ouverts.

Le Maire remercie l'entreprise pour cette présentation et les réponses apportées aux questions des élus. Il ajoute que sur ce type d'aménagement, la décision appartient au Préfet, compétent pour autoriser ou non la faisabilité d'un projet. Une demande d'autorisation est alors nécessaire auprès de la Préfecture. Les mairies et la population sont consultées au travers d'une enquête publique.

Finances - Approbation du compte de gestion exercice 2023

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire délibérant sur le Compte de Gestion 2023 dressé par M. MATHIEU, Receveur Percepteur, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte administratif 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,  
 Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Hubert DAMIS, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune.

Finances - Adoption du compte administratif exercice 2023

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les résultats de l'exercice 2023

Le Compte Administratif retrace toutes les dépenses et recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document budgétaire doit être rigoureusement identique au Compte de Gestion tenu par le Trésorier en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hubert DAMIS préside le point du compte administratif.

M. Hubert DAMIS donne lecture du compte administratif principal relatif à l'exercice 2023, étudié en commission finances et remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Le résultat global du Compte Administratif laisse apparaître un excédent global de **350 029.97 €**

1° Balance générale :

RESULTAT EXECUTION 2022	RESULTAT CLOTURE 2022	RAR 2023	PART AFFECT INVESTIS. 2023	RESULTAT EX 2023	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT :	- 103 391,74 €	225 474,20 €		- 139 578,02 €	- 17 495,56 €
		Dont : DI 35 589,61			
		RI 225 474,20			
FONCTIONNEMENT :	274 358,21 €			93 167,32 €	367 525,53 €
TOTAL :	170 966,47 €	225 474,20 €		- 46 410,70 €	<b>350 029,97 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour l'exercice 2023,

4° Après la sortie de M. DEHURTEVENT, Maire, le Conseil sous la présidence de M. Hubert DAMIS, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (sauf réactualisation de la trésorerie) :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION CCAS DISSOUS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 103 391,74 €	0	- 139 578,02 €		225 474,20 €		- 17 495,56 €
FONCT	274 358,21 €		93 167,32 €				367 525,53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>367 525,53 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 495,56 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	350 029,97 €
<b>Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :</b>	<b>17 495,56 €</b>
<b>Report ligne ( 001 du budget )</b>	<b>- 242 969,76 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement	

Finances – Fiscalité 2024

Le cerfa nécessaire sur ce point n'étant pas encore réceptionné, Monsieur le Maire propose de reporter ce point ultérieurement. Le vote du budget ne sera pas impacté pour autant.

Finances - Vote du budget primitif exercice 2024

Monsieur le Maire propose de présenter le budget primitif 2024 vu avec le percepteur.

Celui-ci s'équilibre aux sommes de 815 760 € pour la section de fonctionnement et de 981 376 € pour la section d'investissement.

Les projets d'investissement suivants sont approuvés et précise les montants estimés ci-dessous :

1.	Agrandissement de l'école de Lamotte-Warfusée : .....	240 000.00 €
2.	Création d'un 5 <sup>ème</sup> local commercial : .....	150 000.00 €
3.	Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : .....	200 000.00 €
4.	Achat d'un tracteur .....	44 400.00 €

Le budget primitif 2024 est exposé par articles et validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### Finances – Projets d'investissement 2024

---

Après vote du Budget primitif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire présente les projets d'investissement :

1. Agrandissement de l'école de Lamotte-Warfusée : aménagement de l'étage,
2. Création d'un 5<sup>ème</sup> local commercial : transformation de l'ancien local technique en local commercial,
3. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai,
4. Achat d'un tracteur.

Ils sont approuvés suivant les montants estimés ci-dessous :

5.	Agrandissement de l'école de Lamotte-Warfusée : .....	240 000.00 €
6.	Création d'un 5 <sup>ème</sup> local commercial : .....	150 000.00 €
7.	Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : .....	200 000.00 €
8.	Achat d'un tracteur .....	44 400.00 €

Le Conseil adopte l'ensemble des projets et autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions nécessaires.

#### Finances – Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement exercice 2024

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### Finances – Délibération cadre – Créances admises en non-valeur inférieures à 100 €

---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et précise les motifs ayant présidé cette admission.

Il tient par ailleurs à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentées au comptable public.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 entériné par art.D.2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100€.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De confier à Monsieur le Maire la présente délégation pour la durée de son mandat et fixe le seuil à 100 €.

Questions diverses

---

---

La séance est close à 22 heures 05 minutes

Le secrétaire



Le Maire